



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRÊTÉ N° AR-240116-0023
(Institutions et Vie politique)

Composition de la commission de négociation
Délégation de Service Public pour la gestion de
l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3124-1 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-230703-073 du 3 juillet 2023 approuvant le choix de la délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et la procédure à venir ;
- Vu l'arrêté municipal n° AR-230726-0482 du 26 juillet 2023 portant déport de Monsieur Raphaël BERNADIN, Maire ;
- Vu la procédure de délégation de service public n° 2023-DSP-01 ;
- Considérant la nécessité de constituer une commission de négociation dans le cadre la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ;

ARRÊTE,

Article 1. La Commission de négociation dans le cadre de la procédure délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales est composée de :

NOMS	PRÉNOMS
Mme MAALLEM	Hanane
M. COUPEY	Maxime
M. CAPUS	Bernard

Article 2. Mme Hanane MAALLEM est nommée Présidente de la Commission de négociation ainsi constituée.

Article 3. Le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 janvier 2024

Le Maire


Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.